



**SOUS-PREFECTURE DE MEAUX  
BUREAU DES ASSOCIATIONS**

**Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association  
N° 0771014887**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de MEAUX**

donne récépissé à **M. Stéphane BUY**, Président

demeurant **3 rue Gabriel Péri**  
**94430 Chennevières-sur-Marne**

d'une déclaration en date du **11 août 2006**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :


**ROTOR-CLUB DE LOGNES**

dont le siège social est situé **Aérodrome de Lognes**  
**Darse B Hangar HEP**  
**77185 Lognes**

Meaux, le 11 août 2006

Le Sous-Préfet,

P/ le Sous-Préfet et par délégation  
La Chef du bureau de la  
coordination interministérielle

  
Martine PERNEY

**Extrait du décret du 16 août 1901**

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.